

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle
03.80.44.64.44

05/07/2013

EVACUATION DU SQUAT RUE BERTILLON, A DIJON DISPOSITIF D'HEBERGEMENT DES OCCUPANTS

Les services de la Police nationale sont intervenus à 8 H 00, ce matin, au « squat Bertillon » de Dijon, dans le cadre de la mise en œuvre d'une ordonnance d'expulsion à la demande du propriétaire, la Ville de Dijon, qui avait sollicité le concours de la force publique à cette fin.

A la demande du Préfet, cette opération s'est accompagnée de l'obligation de proposer, à chaque ayant droit, un hébergement ou une mise à l'abri temporaire, adapté à leur situation administrative au regard du droit au séjour.

49 personnes ont bénéficié d'un diagnostic individualisé et se sont vues proposer des solutions d'accueil pour le jour même.

Parmi elles,

17 personnes ont été conduites dans les autres départements de la région (accueil en Centre d'accueil de demandeurs d'asile et centre d'hébergement d'urgence), une solidarité régionale étant nécessaire pour rééquilibrer l'accueil des migrants entre les 4 départements.

4 personnes ont été accueillies dans d'autres départements en dehors de la région, au sein de centres d'accueil des demandeurs d'asile. Ces personnes se sont vues remettre un bon de transport et ont été acheminées à la gare et orientées à leur arrivée dans les autres départements.

9 personnes ont été accueillies dans le cadre d'un nouveau dispositif de mise à l'abri (ouvert le 1^{er} juin), le temps de les orienter vers un hébergement pérenne. Ce lieu, situé rue des Creuzots, est géré par deux associations, ADEFO et COALIA

4 réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire, ont été accueillis dans le cadre du système intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), au centre Sadi Carnot de Dijon.

3 personnes ont refusé l'hébergement qui leur a été proposé. Elles ne pourront plus prétendre à un hébergement, comme le prévoit la loi.

12 personnes, qui n'ont pas droit à l'hébergement, n'ayant pas vocation à rester sur le territoire français, n'ont pas reçu de proposition d'hébergement. Conformément à l'engagement du Préfet, elles n'ont pas fait l'objet d'éloignement forcé dans l'immédiat.